



DIRECTIVE
Registre foncier

SECTION : Généralités

NUMÉRO : 2001 - 012

SUJET : Enregistrement et balayage des documents et des plans ayant des références aux couleurs

OBJECTIF

Les normes applicables aux instruments en vertu du règlement exigent que les documents et les plans soumis aux fins d'enregistrement soient suffisamment clairs pour effectuer des photocopies et des microfilms au bureau d'enregistrement et offrent au registraire un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter d'autres instruments et documents en pièce jointe qui, selon le registraire, peuvent être acceptés sous une autre forme que celle prescrite.

À l'occasion, documents et plans sont soumis avec des références à des éléments définis par une couleur (exemple: tel qu'il est mentionné en rouge dans le plan ci-joint).

RÉFÉRENCE

Règlement sur les normes applicables aux instruments – Loi sur l'enregistrement
Paragraphe 21(1) sur les normes applicables aux instruments – Règlement 83-130 – Loi sur l'enregistrement foncier

DIRECTIVE

- Les clients enregistreurs doivent, dans la mesure du possible, éviter d'utiliser des références aux couleurs dans les documents et dans les plans soumis aux fins d'enregistrement.
- À la discrétion du registraire, les documents et les plans ayant des références aux couleurs pourraient être refusés au moment de la soumission s'il juge que la référence pourrait être faite d'une autre façon (p. ex. : ombrage ou hachures en croix).
- Le registraire peut accepter des documents et des plans pour l'enregistrement contenant des références aux couleurs s'ils sont trop complexes pour utiliser l'ombrage ou les hachures en croix afin de bien différencier ce qui est touché. Les documents et les plans seront balayés en noir et blanc.
- Les documents originaux seront retournés au client enregistreur dès qu'ils auront été numérisés pour la consultation en ligne. Le bureau d'enregistrement ne conservera aucune copie papier.
- En ce qui concerne les plans qui sont assez grands pour avoir un numéro d'enregistrement séparé aux fins de classement et de numérisation, une copie originale comprenant la définition des couleurs est exigée pour être conservée au Bureau provincial d'enregistrement foncier.